



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 17 septembre 2026 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Collège Jean Zay (6 ERP)
Adresse : 3 RUE ROBERT SCHUMANN 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Département du Pas-de-Calais - Monsieur Jean-Claude LEROY

1) La présente étude est relative à la mise aux normes accessibilités de l'établissement :

- Mise en place de bande d'aide à l'orientation.
- Mise en conformité des cheminements extérieurs
- Mise en conformité des vestiaires ateliers SEGPA.
- Mise en conformité des salles de classe spécifiques.
- Mise en conformité des éclairages intérieurs et extérieurs.
- Mise en conformité des espaces d'accueil PMR.
- Création d'un accueil parents dans les locaux existants.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Les travaux ne modifient pas le descriptif des établissements.
Pour rappel le collège est composé de 6 ERP, il accueille 787 élèves + 25 personnels.
Chaque ERP dispose de son propre classement.

3) Effectif et classement : Non modifié par les travaux à savoir de la 5ème à la 2ème catégorie types R, N et W.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné (prescription 3).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage : le descriptif technique de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: R	Catégorie : 2ème + 3ème + 5ème
Type(s) secondaire(s)	: N & W	<u>AT062.498.26.00054</u>

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Date de dépôt dossier : 16/07/2026

Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 07/10/2026

Demandeur principal : DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Adresse du projet : 3 rue Robert Schumann



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :
Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

AT 062498 26 00054
Date d'export : 07/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 16/07/2026
Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 07/10/2026
Demandeur principal : DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Adresse du projet : 3 rue Robert Schumann



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

21 septembre 2026

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 21/09/2026

Commune : LENS

Pétitionnaire : DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Établissement : COLLEGE JEAN ZAY

Catégorie : 2 Dossier : AT 62 498 26 00054

- ☒ Autorisation de travaux
☐ Permis de construire
☐ Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
☐ Visite avant ouverture Accessibilité
Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission :

☐ FAVORABLE

☒ DÉFAVORABLE

☐ SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

le mardi et le jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 9h30 à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance


Christine RUBIN

AT 062498 26 00054
Date d'export : 07/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 16/07/2026
Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 07/10/2026
Demandeur principal : DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Adresse du projet : 3 rue Robert Schumann

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du bâtiment et du projet
Le projet concerne la mise en accessibilité du collège Jean ZAY. L'établissement est composé de 7 bâtiments : administration, externats A et B, CDI avec salle polyvalente, SEGPA, demi-pension et sanitaires. Des ascenseurs desservent les différents niveaux. Les travaux mettent en œuvre les engagements de l'ADAP n° 062 204 15 00015 validé le 27/02/2017.
Préambule général
Le pétitionnaire doit se conformer au respect des dispositions techniques de l'arrêté du 08 décembre 2014.
Demande de travaux
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2007, le pétitionnaire doit produire un dossier comportant les plans et documents nécessaires pour que l'autorité compétente puisse s'assurer que le projet respecte les règles d'accessibilité en vigueur. L'aménagement des sanitaires du bâtiment CDI n'est pas représenté. Les cotes de niveau intérieure et extérieure aux entrées des bâtiments ne sont pas précisées.

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :

https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

AT 062498 26 00054

Date d'export : 07/10/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 16/07/2026

Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 07/10/2026

Demandeur principal : DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Adresse du projet : 3 rue Robert Schumann